




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-511**

Séance publique du

9 novembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1143978-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : ORGANISATION DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU VILLAGE DES RECRUTEURS A AIX-EN-PROVENCE - SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT- DEGREVEMENT PARTIEL REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.

Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Conseiller technique - Emploi et
Développement économique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2018

Nomenclature : 8.6
Emploi-formation professionnelle

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. DE SAINTDO Philippe, M. DELOCHE Gérard , M. BRAMOULLÉ Gérard , M. ZAZOUN Michael

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ORGANISATION DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU VILLAGE DES RECRUTEURS A AIX-EN-PROVENCE - SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT- DEGREVEMENT PARTIEL REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix-en-Provence souhaite s'investir plus fortement dans les dynamiques locales de l'emploi en démultipliant les actions favorisant l'emploi et l'insertion des Aixois, la découverte des métiers ainsi que la promotion des entreprises implantées sur son territoire.

En effet, bien que notre zone d'emploi soit des plus dynamiques avec un taux de chômage de 8,5 % parmi les plus faibles de la région PACA (*données T2 2018 Dirrecte PACA*), 13 760 aixois sont néanmoins inscrits à Pôle Emploi et 43,46 % d'entre eux sont considérés comme des demandeurs d'emploi de longue durée (*données Pôle Emploi août 2018*).

Notre tissu économique est pourtant très riche, près de 23 000 établissements sont présents sur notre commune avec un taux de création d'entreprises supérieur à la moyenne nationale.

Ces acteurs économiques couvrent l'ensemble des secteurs d'activité des plus classiques aux plus stratégiques (*agriculture, industrie, construction, services, commerce, administration...*), de nombreux pôles de compétitivité sont également présents auxquels s'ajoutent le pôle de l'e-économie de l'Arbois et le futur pôle numérique de la Constance.

L'enquête des besoins en main d'œuvre 2018 réalisée par le Pôle Emploi confirme bien cette dynamique et cet essor en faisant état de 21 710 intentions d'embauche sur le bassin d'emploi Aix-Salon-Gardanne pour 2018 (+17 % par rapport à 2017) et ce dans de nombreux domaines tels les activités de services aux entreprises et à la personne, l'hébergement, la restauration, le commerce, l'informatique...

Cependant de nombreux métiers sont en tension et recherchés, de nombreuses offres d'emploi ne sont pas pourvues ce qui nécessite de nous interroger collectivement sur la correspondance et l'adéquation de l'offre et de la demande d'emploi sur notre territoire .

De manière modeste, nous souhaitons interagir en la matière en apportant des réponses pragmatiques à cette problématique, nos objectifs qui sont partagés par l'ensemble de nos partenaires seront de:

Rendre lisible l'offre d'emploi sur le territoire,

- Promouvoir les dispositifs d'alternance (stages, apprentissage...),
- Valoriser les filières, les entreprises et les métiers y compris ceux de la fonction publique,
- Rapprocher les recruteurs et demandeurs d'emploi à travers l'organisation plus régulière d'événements de type Job Dating favorisant la rencontre entre le monde de l'entreprise et les demandeurs d'emploi.

C'est dans ce cadre que nous avons souhaité lier partenariat avec la société AGLAE Communication pour l'organisation de la première édition du « Village des Recruteurs » sur la Ville d'Aix-en-Provence.

Cette entreprise organise depuis plusieurs années des événements sur l'Emploi ouverts au grand public ; de nombreuses villes ont déjà éprouvé ce concept avec cette structure (Marseille, Dijon, Villeurbanne, Bordeaux, Caen, St -Etienne, Reims, Orléans, Lyon).

Les expérimentations sont jugées réussies de la part des villes accueillantes, pour exemple 40 entreprises et organismes de formation étaient présents pour l'édition lyonnaise, 3 000 visiteurs ont parcouru les stands, 3 200 candidatures ont été reçues, 112 recrutements ont été effectués dans le mois qui a suivi l'événement.

À travers cette première édition aixoise, les objectifs que nous rechercherons seront de :

- Fédérer les acteurs locaux de l'emploi autour d'un projet commun,
- Réunir une cinquantaine d'entreprises et organismes de formation, des structures de l'insertion par l'activité économique et de l'Economie Sociale et Solidaire, les différents services publics à l'emploi ainsi que les CFA et grandes écoles et universités (AMU,

ENSAM, Ecole centrale de Marseille, Ecole des mines Campus Georges CHARPAK...)

- Accueillir trois à quatre mille visiteurs en ayant une attention particulière pour les personnes éloignées de l'emploi,
- Accompagner en amont les demandeurs d'emploi en les aidant à la rédaction de leur CV et à la préparation de leurs entretiens,
- Permettre le recrutement de deux cent personnes à J+30.

Cette première édition se déroulera le 16 Mai 2019, le village sera implanté au niveau de la Place François Villon.

Concernant les modalités techniques et financières, le partenariat avec l'entreprise Aglaé communication permettra d'organiser cette manifestation sans implication pécuniaire de la Ville.

La société AGLAE Communication, conformément à la convention ci-annexée, mettra à disposition tous les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Par application de la délibération n° DL-2018-67 du 12/03/2018 relative à la fixation des tarifs et droits divers des services publics pour l'année 2018, elle s'acquittera d'une redevance pour l'occupation du domaine public en appliquant le tarif de 8 € par jour, par ml et par stand .

Le montant de la redevance sera calculée en fonction du nombre de stands utilisés en l'occurrence la société AGLAE Communication utilisera 50 stands et devra donc s'acquitter de la somme de 3 600 € (soit 8 € X 3ml X 50 stands x 3 jours).

Compte-tenu de l'intérêt public local de cette manifestation qui participe au développement de notre politique de l'emploi et de l'activité économique sur notre territoire , il convient de soutenir cet événement en accordant un dégrèvement partiel de la redevance à hauteur de 80% soit 2880 € ce qui fixerait le montant de la redevance à 720 € au lieu des 3 600 € (montant qui sera actualisé en fonction des nouveaux tarifs 2019).

En sus de cette mise à disposition onéreuse du domaine public , la ville d'Aix -en-Provence contribuera à la réussite de l'événement à travers la sécurisation technique de la manifestation, la mobilisation de tous les acteurs locaux concernés ainsi qu'à la promotion de l'événement à travers nos différents canaux de communication.

Compte-tenu des objectifs ainsi exprimés, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

-APPROUVER la convention de partenariat jointe en annexe avec l'entreprise Aglaé Communication,

-AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document afférent à ce projet.

- DECIDER le dégrèvement partiel de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 2 880 € ce qui fixerait le montant de la redevance à 720 € pour les 50 stands utilisés dans le cadre de la manifestation dénommée « Village des Recruteurs ».

DL.2018-511 - ORGANISATION DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU VILLAGE DES
RECRUTEURS A AIX-EN-PROVENCE - SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT-
DEGREVEMENT PARTIEL REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

-

Présents et représentés	:	53
Présents	:	36
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	53
Pour	:	53
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE PARTENARIAT LE VILLAGE DES RECRUTEURS 2019

ENTRE :

AGLAÉ COMMUNICATION

Adresse : 23, allée Jules Vallès – 69 100 Villeurbanne

Tél : 06 72 75 64 65

SIRET : 811 217 785 00013

Représentée par son Président, M. Antoine TALLIS,

Ci-après dénommée "Aglaré Communication"
D'une part,

ET

LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Adresse : Hôtel de Ville – 13 616. Aix en Provence

Tél. 04 42 91 90 00

SIRET : 211 3000 1700 012 – APE : 84 11 Z

Représentée par son Maire en exercice, Mme Maryse Joissains-Masini, ou son représentant Adjoint ayant reçu délégation, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du _____

Ci-après dénommée "La Ville d'Aix en Provence"
D'autre part.

PRÉAMBULE :

Le "Village des Recruteurs" est une opération visant à rapprocher les recruteurs et les personnes à la recherche d'un emploi, sous la forme d'un événement de type "Job dating" organisé directement sur le domaine public.

Entreprises, agences d'emploi et agences d'Intérim, organismes de formation, grandes écoles, universités ,principaux acteurs et partenaires de l'Emploi seront représentés.

Ce concept, déjà décliné dans plusieurs grandes villes françaises par Aglaré Communication, se tiendra pour la première fois sur la Ville d'Aix en Provence le jeudi 16 Mai 2019 de 9h00 à 17h00, sur la Place François Villon.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'Emploi, les élus de la Ville d'Aix en Provence ont pour ambition, par leurs initiatives et par leur capacité à fédérer et coordonner les énergies, de contribuer à la création d'emplois et dynamiser l'insertion professionnelle.

L'événement proposé s'inscrit ainsi pleinement dans cette politique publique pour L'emploi et le développement économique.

De ce fait, afin de préparer au mieux cet événement, la présente convention propose un partenariat entre la Ville d'Aix en Provence et Aglaré Communication.

Ce préambule fait partie intégrante de ce présent contrat.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités du partenariat établies pour l'organisation de l'édition aixoise du "Village des Recruteurs" entre Aglaé Communication et la Ville d'Aix en Provence .

Article 2. Durée de la Convention

Cette convention prend effet à compter de sa signature par chacun des parties et s'applique jusqu'au 17 Mai 2019 ; date du démontage du village.

Article 3. Engagements de la Ville d'Aix en Provence

La Ville d'Aix en Provence s'engage :

- À réserver l'espace public qui accueillera cette manifestation,
- À mettre à disposition le domaine public, au profit d'Aglaé Communication aux conditions tarifaires en vigueur en appliquant un dégrèvement partiel de 80 % du montant de la redevance.
- À mettre à disposition des moyens logistiques et techniques nécessaires au déroulement sécurisé de l'événement (barrières vauban, coffret électrique, containers pour la gestion des déchets, ...) ;
- À contribuer à la promotion de l'événement, notamment à travers les différentes actions suivantes :
 - Inscription dans l'agenda des événements prévus à Aix en Provence,
 - Communication via le site institutionnel de la Ville et ses réseaux sociaux,
 - Affichage de l'événement sur les panneaux lumineux,
 - Diffusion de "La Gazette des Recruteurs", support réalisé par Aglaé Communication, dans plusieurs équipements publics et auprès de partenaires locaux pour l'emploi.

Par ailleurs, la Ville d'Aix en Provence s'engage à mobiliser tous les acteurs publics de l'emploi concernés, les associations spécialisées , les écoles et universités.

Article 4. Engagement de Aglaé Communication

Aglaé Communication s'engage :

- À respecter le plan d'implantation des installations présenté aux services de la Mairie,
- À respecter les contraintes techniques de la Place mise à disposition (charges admissibles au sol, implantation des terrasses de cafés – restaurants, contraintes d'accessibilité, ...),
- À veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et après l'occupation.
- À satisfaire à toutes les obligations réglementaires liées à la tenue de cette manifestation. Il est notamment nécessaire qu'il se conforme à toutes les prescriptions des autorités compétentes pour les ouvertures de sites ouverts au public et à respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur (ERP de type CTS) et à l'avis de la Commission de Sécurité.
- À s'acquitter du montant de la redevance qui est évaluée à 720 € ; montant qui sera actualisé en fonction des nouveaux tarifs 2019.

- Dans toutes ses actions de communication externes (rapport avec les médias, réalisation d'affiches, ...), à mentionner le soutien de la Ville d'Aix en Provence, notamment par une présence logo-typique appropriée et conforme à la charte graphique que la Ville fournira à cet effet. Les maquettes de ces documents devront être envoyées, pour validation, à la Direction de la Communication de la Ville d'Aix en Provence par Aglaé Communication. Cette dernière, communiquera également à cette même Direction, le plan média qu'il envisage de mettre en place,
- À mettre à disposition de la Ville un édito du Journal des Recruteurs édité à l'occasion de l'événement et distribué sur l'opération,
- À assurer une Interview vidéo de représentants de la municipalité et d'acteurs locaux œuvrant pour l'Emploi (Mission Locale, Pôle Emploi, ...),
- À inviter des représentants de la municipalité lors des moments officiels (point presse, inauguration ou visite officielle du le Village, ...) et à leur réserver une intervention,
- À mettre à disposition de la Ville d'Aix en Provence, plusieurs stands pour toute la durée de l'événement. La Ville pourra, si elle le souhaite, proposer cet emplacement à un de ses partenaires institutionnels,
- À organiser et participer à toutes les rencontres préparatoires ainsi qu' à toutes les réunions bilanciels .

Un mois avant le jour de l'événement, Aglaé Communication s'engage à communiquer à la Ville d'Aix en Provence le nombre d'emplois / postes et missions prévisionnels à pourvoir.

Au plus tard dans les 2 mois à l'issue de la manifestation, un bilan quantitatif et qualitatif de l'événement devra être communiqué par Aglaé Communication à la Ville d'Aix-en-Provence et aux autres partenaires afin de pouvoir en évaluer les retombées.

Article 5. Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant écrit, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

Article 6. Dénonciation de la convention

Chacune des deux parties peut résilier la présente convention en cas de non-respect par l'autre de l'une ou plusieurs des obligations mentionnées, après courrier adressé en recommandé avec accusé de réception resté sans réponse au terme d'un délai de 20 (vingt) jours.

Article 7. Litige

Tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable avant toute saisie du Tribunal Administratif de Lyon, juridiction compétente.

Article 8. Assurances et Responsabilités

Aglaé Communication déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux actions engagées dans le cadre de la présente convention.

Sa responsabilité civile professionnelle devra couvrir les risques de dommages pouvant être causés notamment par lui-même, ses employés, ses biens, à des tiers (y compris à la Ville) dans le cadre de l'exercice de son activité sur le domaine public.

Aglaé Communication devra également couvrir ses biens par une assurance dommage.

Cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité d'AGLAE COMMUNICATION.

La responsabilité de la Ville d'Aix en Provence et de ses assureurs ne pourra être recherchée pour quelque motif que ce soit, en cas de vol et de dommages aux installations, ou en cas d'accident à Aglaé Communication, à ses employés et aux tiers

Fait à Aix en Provence en deux exemplaires originaux,

Pour La Ville d'Aix en Provence

Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour Aglaé Communication

Antoine TALLIS